

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-036 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de poses de fourreaux fibres optiques et de branchements – Au droit du 2b La Sépellière - ERBRAY

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise CDH, sise 13 rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO en date du 05 mai 2026, représenté par Monsieur DRUGEON JérémY,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux mentionnés ci-dessous

VU les arrêtés 26-014 et 26-015 en date du 24 février 2026 autorisant les travaux de pose de fourreaux au profit des sociétés Fibre 44 et Loire Atlantique Numérique

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise au lieu-dit « La Sépellière » à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 18 mai 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 - Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

Article 3 - La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par l'entreprise CDH. Il est rappelé à l'entreprise que tout dépôt de taille et de branchages est strictement interdit sur le domaine public.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 5 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

